



PRÉFET
DU CANTAL

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC EOLIEN DE CELOUX

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-0347 en date du 28 février 2025, la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Ferme éolienne de Celoux en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant six éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Celoux (15) sera soumise à une enquête publique de 43 jours se déroulant du lundi 31 mars 2025 9 heures au lundi 12 mai 2025 12 heures inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Celoux (le bourg – 15500).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :

- en mairie de Celoux, aux horaires d'ouverture au public (lundi 9 h - 12 h et jeudi 9 h - 17 h) ;
- sur le site <https://www.democratie-active.fr/ferme-eolienne-de-celoux/>

La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Jean-Marie BORDES, directeur du CPIE de Haute-Auvergne en retraite, président de la commission ;
- M. Henry-Noël FERRATON, chef d'entreprise en retraite ;
- M. Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres papier déposés en mairie de Celoux ou ceux présentés par les commissaires enquêteurs pendant leurs permanences ;
- soit adressées par écrit au président de la commission en mairie de Celoux ;
- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site :
<https://www.democratie-active.fr/ferme-eolienne-de-celoux/>
ou par courriel : ferme-eolienne-de-celoux@democratie-active.fr ;
- soit exprimées oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

Mairies	Permanences
Celoux	Lundi 31 mars 9 h – 12 h Lundi 07 avril 9 h – 12 h Jeudi 24 avril 14 h – 17 h Lundi 12 mai 9 h – 12 h
La Chapelle-Laurent	Mardi 08 avril 15 h – 18 h
Rageade	Lundi 14 avril 14 h – 17 h
Chazelles	Mardi 15 avril 14 h – 17 h
Lastic	Jeudi 17 avril 14 h – 16 h
Saint-Poncy	Vendredi 25 avril 15 h – 19 h
Ally	Mardi 29 avril 14 h - 16 h 30
Mercœur	Lundi 05 mai 14 h – 17 h

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute observation formulée avant le 31 mars 2025 à 9 heures ou après le lundi 12 mai 2025 à 12 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de :

M. Alexis SIMON – chef de projet de la société Volkswind
04 67 17 61 02 / alexis.simon@volkswind.com

À l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an :

- en mairies de : Ally, Blassac, Chastel, Crouce, Mercœur, Saint-Austremoine, Saint-Cirgues, (43) et Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Lastic, Montchamp, Rageade, Saint-Poncy, Soulages (15) ;
- à la préfecture du Cantal ;
- sur le site internet précité et celui des services de l'État dans le Cantal.

La décision du préfet du Cantal susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus de l'autorisation environnementale sollicitée.